



*321... Maltez !*

## **REGLEMENT**

Les événements « 321 Maltez » (Run&Malt et challenge connecté) ne sont pas une compétition mais un événement sportif, convivial et solidaire.

Ce document expose les modalités et règlement dans le cadre de ces courses. En vous inscrivant à une course, vous acceptez expressément, et sans conditions, le règlement mis en place.

### **ARTICLE 1 : CONCEPT**

Le principe de la Run & Malt? C'est une course, une bière, un don !

Parcourez la course de votre choix, autour d'une brasserie locale et artisanale. Deux formats sont proposés :

-La Run&Malt le 29 Mars 2025 : Plus de 300 courses autour de 80 brasseries en France, au profit de 12 assos (une par région).

-Le Challenge connecté du 01 au 28 Mars 2025 : parcours le plus de km possible pendant 1 mois, au profit de 12 assos (une par région).

### **ARTICLE 2 : MODALITES**

#### **2.1 Run&Malt :**

##### **2.1.1 Courses virtuelles**

Pour chaque brasserie, une ou plusieurs course(s) virtuelle(s) au départ de la brasserie sont proposées

- Date : Samedi 29 Mars 2025
- Distances :  
Plusieurs formats sont disponibles, avec ou sans dénivelés, en fonction des brasseries (détails sur le site internet)
  - la Galopine (moins de 6 km),
  - la Demi (entre 6 et 12 km),
  - la Chopine (entre 12 km et 20 km),
  - la Sérieuse (entre 20 et 30 km).
- Type : Course virtuelle (tout passe par une plateforme de course) qui vous fera parcourir une Boucle au départ de la brasserie (la brasserie sera fermée au départ de la course).
- Epreuves : Course à pied ou Trail (selon la localisation de la brasserie)
- Heure de départ : Pour toutes les courses virtuelles, un départ groupé sera proposé. Les horaires de départ sont communiqués sur le site internet.

- Heure d'arrivée : Pour toutes les courses, le plus important est l'heure d'arrivée ! Sois à l'heure à la brasserie (qui ouvrent à 17 h sauf exception). Les brasseurs vous ouvriront leurs portes jusque 20h minimum, temps pendant lequel vous pourrez continuer de déguster leurs produits !
- Lieu : autour des brasseries partenaires sur le territoire métropolitain (détails sur le site internet : [www.321maltez.com](http://www.321maltez.com))

### 2.1.2 Distance libre

Pour chaque brasserie, le participant est libre de parcourir la distance de son choix

- Date : Samedi 29 Mars 2025
- Distances : parcours la distance de ton choix
- Heure d'arrivée : Pour toutes les courses, le plus important est l'heure d'arrivée ! Sois à l'heure à la brasserie (qui ouvrent à 17 h sauf exception). Les brasseurs vous ouvriront leurs portes jusque 20h minimum, temps pendant lequel vous pourrez continuer de déguster leurs produits !
- Lieu : autour des brasseries partenaires sur le territoire métropolitain (détails sur le site internet : [www.321maltez.com](http://www.321maltez.com))

### 2.2 Challenge connecté :

Pour chaque brasserie, un challenge connecté est également disponible. L'Objectif est de parcourir le plus de km possibles au profit de l'association régionale. Une partie des bénéfices seront directement reversés à l'association régionale (détails sur le site internet).

- Date : du 01 au 28 Mars 2025
- Distances : le plus de km possibles
- Type : Course virtuelle
- Modalités : Pour chaque inscription à une course virtuelle ou à une distance libre, le challenge connecté peut également être réalisé. Dans certaines brasseries (voir détails sur le site internet), il est également possible de ne réaliser que le challenge connecté.
- Organisation : Le participant réalise une distance libre. A l'issue, il saisit sa performance pour faire grimper le compteur des km parcourus. Il pourra enregistrer et transmettre simplement ses Km via une application connectée, ou saisir manuellement ses kilomètres et son temps. Le participant recevra, avant le 01 Mars 2025, la procédure à suivre.
- Epreuves : Course à pied ou Trail
- Heure d'arrivée : Comme pour toutes les autres courses, viens partager une bière d'arrivée le 29 Mars 2025 entre 17h et 20h (sauf exception).

- Lieu : autour des brasseries partenaires sur le territoire métropolitain (détails sur le site internet : [www.321maltez.com](http://www.321maltez.com))

### **ARTICLE 3 : CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Quelle que soit la course, le participant s'engage à :

- Respecter le code de la route (feux de signalisation, priorités de passage notamment sur les routes et les passages à niveaux)
- Respecter l'environnement dans lequel se déroule la course (veiller à ne laisser trainer **aucun** déchet ni sur le parcours de course, ni à la brasserie. Mais vous pouvez en ramasser !!)
- Respecter les autres coureurs dans leur intégrité physique et morale. Aucune discrimination, quelles qu'elles soient, ne saurait être tolérée. L'entraide et la solidarité sont dans l'ADN des courses proposées par « 321... Maltez », venez avec votre bonne humeur !
- Respecter le travail des brasseurs, qui réalise un travail artisanal de qualité, ainsi que leurs lieux de production/consommation.
- Respecter les règles inhérentes à chaque établissement, qu'il soit public ou privé (horaires d'ouverture, respect de la loi Evin, etc.)

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

L'inscription est ouverte à toute personne majeure le jour de l'événement.

L'inscription est accessible sur le site internet : [www.321maltez.com](http://www.321maltez.com) à partir du samedi 01 février 2025 à 10h et jusqu'au mardi 25 mars 2025 à minuit.

Le tarif de l'engagement par course est communiqué via le site internet de l'événement (auquel 1€ sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale).

### **ARTICLE 5 : SECURITE**

L'événement étant une animation conviviale plutôt que compétitive, les parcours ne seront ni balisés ni sécurisés. Pour la sécurité de tous, le nombre de participants par brasserie sera de -maximum- 99 coureurs qui devront respecter impérativement le code de la route.

De plus, chaque participant est entièrement responsable de sa consommation d'alcool, dont noXes-sports et ses partenaires ne pourraient être tenus pour responsable (des boissons non alcoolisées sont également proposées par la majorité des brasseries). L'événement « 321... Maltez » est un moment convivial, avec pour but de partager une bière d'arrivée, de découvrir des brasseries locales et artisanales et, à ce titre, ne saurait encourager une consommation excessive de boissons alcoolisées.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Tous les engagés doivent impérativement être majeurs le jour de l'évènement et déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

Cet événement est avant tout un événement convivial non compétitif (pas de classement) et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet événement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité.

Ils dégagent NoXes-sports, organisateur de l'événement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'événement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice. En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'événement (noXes-sports, brasseurs), leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.